



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES

(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2018/2

54^e Réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar 23 au 27 avril 2018

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur d'informer les Parties contractantes que les séances plénières de la 54^e Réunion du Comité permanent se dérouleront du mardi 24 au vendredi 27 avril 2018, au siège du Secrétariat de la Convention de Ramsar à Gland, Suisse.

La 54^e Réunion du Comité permanent sera précédée, le lundi 23 avril, par des réunions des sous-groupes et groupes de travail du Comité.

Tout au long de la semaine, l'interprétation simultanée sera assurée dans les trois langues officielles de la Convention.

Le projet d'ordre du jour est disponible sur le site web de Ramsar à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/evenerment/54e-reunion-du-comite-permanent>. Des liens vers les documents seront ajoutés à l'ordre du jour au fur et à mesure de leur publication.

La composition du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est publiée sur le site web de Ramsar à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-comite-permanent-2015-2018-les-membres>.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs. Les États qui ne sont pas Parties contractantes mais ont exprimé un intérêt à adhérer à la Convention (Résolution XII.4, Annexe 1, paragraphe 12) peuvent aussi être admis en qualité d'observateurs.

Le Secrétariat demande aux membres du Comité permanent, aux Parties contractantes qui souhaitent assister en qualité d'observateurs et aux États non Parties qui souhaitent obtenir le statut d'observateurs à la réunion de s'inscrire avant le **23 mars 2018**. Des formulaires d'inscription sont disponibles sur demande à : loetscher@ramsar.org.

Le Secrétariat peut offrir un appui financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chacun des membres éligibles du Comité permanent, sur demande. Toutefois, le Secrétariat ne peut financer la participation de représentants d'États observateurs.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion en qualité d'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les questions discutées au(x) représentant(s) de leur région au Comité permanent ou, directement, au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa haute considération.

Gland, 12 février 2018

SECRETARIAT/SECRETARIAT/SECRETARÍA: RUE MAUVERNEY 28 • CH-1196 GLAND, SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

TEL. +41 22 999 01 70 • FAX +41 22 999 01 69 • E-MAIL: ramsar@ramsar.org • WEB SITE: <http://www.ramsar.org>